



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°33 publié le 08/04/2026

Réunion du mardi 7 avril 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°43** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

- **Affaire n°44** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B

### DECISIONS

**N°43 – Rencontre n°54036243 du 6 avril 2026 : Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 2 – GOAL FOOT 3**

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**GOAL FOOT 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°44 – Rencontre n°54624003 du 4 avril 2026 : Critérium Poule B : ST ANDRE D'APCHON – AVENIR COTE**

Match perdu par forfait à AVENIR COTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST ANDRE D'APCHON**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### Amendes pour forfait simple :

526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

549921 – AVENIR COTE : 50 €

## JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°204** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C

**N°504499 LE COTEAU 2 contre N°516959 COMMELLE VERNAY 2**

**Match n°55184377 du 21/03/26**

**Joueur en état de suspension du club COMMELLE VERNAY.**

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **DESNOYER Hugo**, licence n°2547894213, du club COMMELLE VERNAY, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 des RG de la FFF et Art. 61 des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **DESNOYER Hugo**, licence n°2547894213, du club COMMELLE VERNAY, était en état de suspension à la date de la rencontre (Art.187.2 des RG de la FFF).

Courrier envoyé par mail le 31/03/26 au club COMMELLE VERNAY, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à COMMELLE VERNAY 2 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité).

- Le club COMMELLE VERNAY est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur **DESNOYER Hugo**, licence n°2547894213, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au lundi 13/04/26. Amende = **33 €**, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Le gain du match est accordé à LE COTEAU 2, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (Art. 48 des règlements sportifs du District).

- Les frais de dossier sont imputés à COMMELLE VERNAY, soit **40 €**.

- **Total des amendes pour COMMELLE VERNAY : 205 euros (deux cent cinq euros).**

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

=====

### **RAPPEL AUX CLUBS**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***